

NIGER

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION
DENOMMEE**

**« Programme d'Appui à la Mise en Place des Entités Décentralisées de la Région de Dosso
(PAMEDII) »**

**NN: 3010142
N° CTB: NER1003011**

Vu la Convention spécifique dénommée « Programme d'Appui à la Mise en Place des Entités Décentralisées de la Région de Dosso (PAMEDII) » conclue entre le Royaume de Belgique et le Niger en date du 15 septembre 2011, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « Programme d'Appui à la Mise en Place des Entités Décentralisées de la Région de Dosso (PAMEDII) » signée le 25 juillet 2011 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'échange de lettres des 1^{er} et 22 juillet 2013 conclu entre le Royaume de Belgique et le Niger, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

**Article 1
Objet**

Suite à l'Echange de lettres des 1^{er} et 22 juillet 2013 entre le Royaume de Belgique et le Niger portant sur l'augmentation budgétaire du projet « Programme d'Appui à la Mise en Place des Entités Décentralisées de la Région de Dosso (PAMEDII) » d'un montant global de 100.196,00 EUR, le budget total de la Convention de mise en oeuvre est également augmenté de 100.196,00 EUR.

Article 2
Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 4.600.196,00 EUR (*quatre millions six cent mille cent quatre-vingt-seize euros*).

Article 3
Rémunération de la CTB

Les frais de mise en œuvre et de gestion équivalents à 12% du budget de la prestation de coopération, sont de 552.023,52 EUR (*cinq cent cinquante-deux mille vingt-trois euros et cinquante-deux centimes*).

La CTB perçoit également un bénéfice, de 1% des dépenses effectuées et approuvées.

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 19/2/2016, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

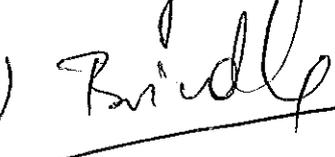

M. Van Dooren
Administrateur

et


F. Lepoint
Administrateur

Pour l'Etat belge,

Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au
Développement, de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste ou son délégué


Paul de Lepoint
(1.°) 
Charles D'Gaby

Plan financier

Financial Planning of NER1003011

Fin Plan Version: 2014Q2
 Budget Version: E01
 Donor: DGD
 Currency: EUR

Prepared on: 9/4/2014
 Prepared by: toure
 Approved on: 10/4/2014
 Approved by: Kader

Amounts in 1000 EUR

Status	Fin Mode	Budget	TY-1	Balance	2014					Total	2015 to end	Est. Proj. Bal.	Est. % exec.
					Q1	Q2	Q3	Q4	Total				
		3,143.2	808.5	2,334.7	438.2	457.3	68.8	88.4	1,052.7	1,064.1	217.9	69%	
A AVEC DES CAPACITÉS ET UNE													
01	Résultat 1: Mécanismes de	481.0	175.4	305.6	34.5	81.7	11.4	12.4	140.1	71.6	94.0	80%	
	01 Elaborer les documents	135.1	60.0	75.2	10.8	12.0	0.0	0.0	22.8	7.0	45.4	66%	
	02 Développer les outils pour une	48.6	17.3	29.3	0.7	14.2	2.8	2.8	20.4	3.9	5.0	89%	
	03 Développer un dispositif intégré	144.0	30.7	113.3	13.1	25.0	2.1	2.1	42.3	20.0	51.1	65%	
	04 Mettre en oeuvre le système de	111.6	36.0	75.5	1.4	25.0	1.0	2.0	29.4	21.0	25.2	77%	
	05 Appui technique - personnel	24.7	19.7	5.0	3.8	3.6	3.6	3.6	14.7	15.7	-25.3	203%	
	06 Appui technique -	19.0	10.7	8.3	4.1	2.0	2.0	2.0	10.0	4.0	-5.7	130%	
	07 Appuyer la mise en place de	0.0	1.1	-1.1	0.6	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	-1.7	7%	
02	Résultat 2: Renforcement des	316.0	75.9	242.1	27.7	44.5	18.0	15.5	105.7	120.7	15.6	95%	
	01 Former les responsables	144.9	57.0	87.9	23.6	19.0	7.0	3.5	53.1	34.7	-0.0	100%	
	02 Former les STD	58.1	7.1	51.0	2.8	8.0	0.0	2.0	12.8	20.5	17.8	69%	
	03 Former les organisations	41.1	2.1	38.9	0.0	8.0	7.0	10.0	25.0	33.9	-20.0	149%	
	04 Favoriser une meilleure	34.7	9.5	25.2	1.3	6.5	0.0	0.0	7.8	14.2	3.2	91%	
	05 Formation des acteurs du niveau	39.2	0.1	39.1	0.0	3.0	4.0	0.0	7.0	17.4	14.7	63%	
03	Résultat 3: Fonds de	2,189.0	499.0	1,690.0	370.7	324.5	32.5	50.5	778.2	617.8	94.0	96%	
	01 Fonds de Développement	1,659.7	286.9	1,372.8	342.2	290.0	0.0	0.0	632.2	740.6	0.0	100%	
	02 Projets Intercommunaux	75.0	0.0	75.0	0.0	0.0	0.0	25.0	25.0	5.0	45.0	40%	
	03 Appui technique Sécurité	133.2	66.2	68.0	11.9	10.9	10.9	10.9	44.7	43.0	-19.7	115%	
	04 Appui technique Maîtrise	91.6	32.6	59.0	5.8	5.5	5.5	5.5	22.3	22.0	14.7	84%	
	05 Appui technique -	64.0	30.7	33.4	9.6	4.1	4.1	4.1	21.8	7.2	4.3	93%	
	06 Expertise externe sur FDC	75.2	75.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	100%	
REGIE		1,206.2	460.0	746.2	43.0	46.5	54.9	100.4	244.8	409.8	91.6	92%	
COGEST		3,394.0	923.7	2,470.3	475.1	473.5	86.9	104.0	1,139.5	1,128.2	202.6	94%	
TOTAL		4,600.2	1,383.7	3,216.5	518.1	519.9	141.8	204.5	1,384.3	1,538.0	294.2	94%	